

## Mairie

17 rue de la Libération

56800 GOURHEL

☎ 02.97.74.00.45

Fax: 02.97.73.35.81

✉ mairie@gourhel.com

🌐 www.ploermelcommunaute.bzh

# GOURHEL INFOS

Bulletin communal d'informations

N°46/ Juillet Aout 2021



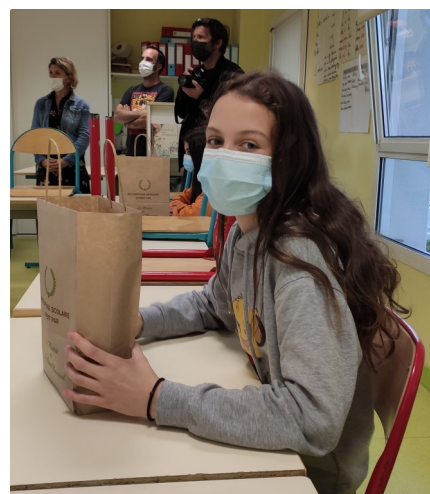
## Vie de la commune

### *Le vent du changement souffle sur l'école*

*Une page se tourne pour l'école Jean de la Fontaine avec le renouvellement d'une grande partie de l'équipe enseignante. L'été sera également marqué par de nouveaux aménagements pour la garderie.*

Après une année scolaire rythmée par les épisodes de la Covid, vient la période des mutations. Solène LE MELEDO quitte son poste de directrice après 14 années. Yann s'envole pour enseigner à l'île de la Réunion. Nous leur souhaitons le meilleur pour ces nouvelles aventures.

Pour marquer la fin de cette année scolaire et encourager les futurs collégiens, la commune a décidé d'offrir 2 dictionnaires à chaque élève de Cm2. Mr le Maire et le 1er adjoint se sont chargés de la distribution aux enfants, ravis.



### **A la rentrée prochaine :**

Afin d'augmenter la visibilité de l'école vis-à-vis des automobilistes, en plus des marquages au sol ajoutés cette année, un projet de fresque murale est à l'étude.



Pendant les vacances, différents travaux de rafraîchissements et d'aménagements vont avoir lieu dans l'école. Le préau va profiter d'une rénovation complète afin d'offrir de meilleures conditions de garderie aux enfants.

Du point de vue administratif, la grille tarifaire de la garderie a été entièrement revue pour s'adapter au mieux aux situations et besoins des gourhelois.

### TARIFS GARDERIE 2021-2022

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 600 €	601 à 1000 €	1001 € et +
TARIF A L'HEURE (facturé au ¼ d'heure)	1,60 €	1,70 €	1,80 €
FORMULE	23 € le 1er enfant, 17 € le 2ème enfant, 1 € le 3ème et +	23 € le 1er enfant, 17 € le 2ème enfant, 1 € le 3ème et +	23 € le 1er enfant, 17 € le 2ème enfant, 1 € le 3ème et +

## Travaux et constructions illicites

Ces derniers mois, la commune a vu fleurir les petites constructions. Carport, abris et « tiny house » sont venus enrichir le paysage immobilier de Gourhel.

Utiles au quotidien, certaines de ces constructions doivent toutefois faire l'objet d'autorisations d'urbanisme préalable, une démarche à faire en mairie. En cas de projet, n'hésitez pas à contacter la mairie au 02.97.74.00.45 pour information.

Rappel : toute construction doit respecter le code de l'urbanisme et la carte communale

### Abris de jardin et Carport :

- Emprise au sol inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> : Aucune déclaration
- Emprise au sol supérieure à 5 m<sup>2</sup> : Déclaration préalable de travaux
- Emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup> : permis de construire. *Subtilité : dans les zones urbaines couvertes par un PLU et carte communale, si la surface de construction (existante ou nouvelle) + la surface du nouveau bâti de 20 m<sup>2</sup> ou plus (carport, abris) dépasse les 150 m<sup>2</sup>, le recours à un architecte est obligatoire pour la rédaction du permis de construire.*



### Tiny house (mini maison) :

- Non habitée, une Tiny House ne peut rester sur un terrain plus de 3 mois.
- Si elle est habitée, son installation nécessite une déclaration préalable de travaux.
- Si elle est stationnée sur un terrain « familial », la déclaration préalable reste nécessaire.
- L'emplacement de stationnement doit respecter le PLU et la carte communale.



*Nota : toute construction de + de 5 m<sup>2</sup> est soumise à la taxe d'aménagement.*

### Que risque t'on en cas de non déclaration ?

Après constatation par les forces de l'ordre, l'affaire est portée devant le tribunal judiciaire (anciennement nommé grande instance car c'est une infraction) avec pour objectif amende et destruction.

L'amende pour défaut de permis de construire peut être comprise entre 1200 et 6000 € par m<sup>2</sup> construit. Le non-respect de la décision du tribunal entraîne une amende de 75000 €.

Face à la multiplication des constructions non déclarées, la commune demande aux retardataires et distraits de régulariser leur situation, les constatations ayant déjà été faites.



### *Commémoration du 8 mai 1945*

Comme les hommages précédents, cette cérémonie de la victoire de 1945 a eu lieu en comité restreint en raison de la situation sanitaire.

C'est donc dans la simplicité et la sobriété que c'est déroulée la dépose de la gerbe par Mr le maire et ses adjoints, accompagnés d'un pompier volontaire.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### *Elections régionales et départementales 2021 du 20 et 27 Juin*

Marquées par un taux d'abstention record, ces « doubles élections » régionales et départementales se sont déroulées sans encombre malgré pléthore de candidats et une configuration de vote inédite pour la commune.

#### **Résultats :**

Elections régionales : Loïg Chesnais-Girard (PS) est vainqueur avec 29.84% des voix

Elections départementales : Hania Renaudie et Nicolas Jagoudet sont élus avec 52.18% des voix





Nous retrouvons  
un peu de liberté,  
retrouvons aussi  
nos bonnes habitudes :  
**QUAND ON TIENT À QUELQU'UN,  
ON LE RETIENT**

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**

## ETAT CIVIL

### *Mariage :*

**Hédi BIYOU DI et Lucette BLE** qui se sont mariés le 19 juin

### *Bienvenu à :*

**Louna LE METAYER** née le 11 juin 2021 – 12 rue de la Croix Licot

### *Décès :*

Mr **GATEL Hubert** décédé le 9 juin

Mr **RAFFIN René** décédé le 12 juin

Mme **POURCHASSE** épouse **GOUGEON Danielle** décédée le 18 juin

## Agenda

### Vacances d'été

Les vacances débuteront le 6 Juillet et se termineront le 2 septembre 2021. Une coupure bienvenue !

## Communication numérique

La Mairie utilise la messagerie gratuite « panneapocket » les actualités communales urgentes.



## HORAIRES DE MAIRIE

Ouverture au public :

Lundi 8h00 à 12h00, 14h00 à 17h30

Mardi, Mercredi et Jeudi de 8h00 à 12h00

Vendredi 8h00 à 12h00, 14h00 à 17h00

**Kévin ARGENTIN, Maire,**  
**reçoit sur rendez-vous.**

## GARDE MEDICALE

- **Médecin de garde:** 15 ou 112 depuis un portable

- **Permanence d'un médecin libéral à l'hôpital de Ploërmel**

\*En semaine : de 20h à minuit (après appel au 15)

\*Samedi : de 14h à 18h et de 20h à minuit

\*Dimanche et jour férié: de 9h à 12h et de 17h à minuit